



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 54-2019

Arrêté d'imposition pour les années 2020 - 2021

Date : 25.09.2019 / 20h.00

Lieu : salle de Municipalité

Membres de la commission :

	Présent	Excusé	Absent
Pascal GOLAY (Président / PLR)	X		
Geneviève BONZON (UDC)	X		
François DELAQUIS (PS)		X	
Nicole HAAS TORRIANI (Fourmi Rouge)	X		
Selim IBRAHIMI (Les Verts)			X
Vincent KELLER (Fourmi Rouge)	X		
Jonas KOCHER (Les Verts)	X		
Dylan MONTEFUSCO (UDC)	X		
Eugène ROSCIGNO (PS)	X		
Reza SAFAI (Fourmi Rouge)	X		
Vito TARTAGLIA (PS)	X		
Pascal WAEBER (PLR)	X		
Vito VITA (PLR)	X		

### **Invité(s)**

Jean-François Clément, Syndic

Tinetta Maystre, Municipale « Urbanisme – Travaux »

Didier Divorne, Municipal « Bâtiments – Domaines - Logement-Cultes »

Olivier Golaz, Municipal « Informatique - Population - Sécurité publique

Michaël Perrin, Boursier communal

### **Rapport**

Le 11 octobre dernier, le Conseil communal de Renens votait un taux d'imposition fixe de 78.5% pour les trois années à venir, soit 2019, 2020 et 2021.

Or, dans le courant 2019, le Canton décide de reprendre à sa charge les coûts de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD). Pour le financer, 1.5 points d'impôts sont repris par le Canton. Ce taux cantonal augmentera donc pour les années à venir de 154.5 à 156 points.

Normalement, cette bascule est transparente pour le contribuable, si le taux cantonal augmente de 1.5 points, le taux communal diminue, lui, automatiquement de 1.5 points. Mais pas cette fois, le Grand Conseil ayant décidé de laisser libres les Conseils communaux de compenser cette bascule ou pas.

Afin de respecter le vote du mois d'octobre 2018 (*Préavis d'arrêté d'imposition 2019, 2020 et 2021*), la Municipalité propose donc une baisse du taux communal pour les années 2020 et 2021 à 77 points (soit les 78.5 actuels, moins les 1.5 ajoutés au Canton). De ce fait, cette bascule devrait être sans effets pour les contribuables de Renens.

Afin d'étayer cette décision, la Municipalité a pu répondre à quelques incertitudes qui étaient de mise lors de la votation du taux actuel au mois d'octobre 2018, soit principalement les charges liées à la RIE III, les mesures de compensations et les divers allègements fiscaux votés par le Grand Conseil.

Ainsi, même si les chiffres restent des estimations, on peut prévoir que grâce à la reprise des coûts de l'AVASAD par le Canton, les gains ainsi acquis comblent les charges liées à la réforme RIE III ainsi que des baisses de revenus liés aux divers allègements fiscaux.

Ces chiffres n'étant que des estimations, on peut supposer que les quelques CHF 150'000.- de marges risquent de disparaître, mais plaident dans le sens d'un mouvement neutre entre toutes les révisions fiscales ce qui est une bonne nouvelle.

On remarquera également que le point offert par le Canton en 2021 n'a aucun impact sur ces calculs et le contribuable verra cette fois une réelle baisse d'impôts promise par le Canton.

	2020	2021
<b>Taux imposition</b>	Renens 77.0 VD 156.0	Renens 77.0 VD 155.0
<b>AVASAD</b>		
Reprise de l'AVASAD par le Canton	2 048 000	2 048 000
- Bascule de 1,5 points d'impôts (préavis 54)	- 670 000	- 670 000
<b>RIE III</b>		
- Coûts de la RIE III pour la commune	- 2'700 000	- 2'700 000
+ Compensation fédérale	+ 700 000	+ 700 000
+ Modification de la péréquation	+ 1 000 000	+ 1 000 000
+ Augmentation financement et subvention de la FAJE	+ 400 000	+ 400 000
- Augmentation déductions fiscales des primes maladies	- 170 000	- 170 000
- Augmentation déductions fiscales sur la valeur locative	- 50 000	- 50 000
- Augmentation allocations familiales	- 70 000	- 70 000
<b>Autres mesures cantonales</b>		
- Augmentation déductions fiscales des primes maladies	- 300 000	- 300 000
- Augmentation déductions fiscales des frais de garde	- 20 000	- 20 000
<b>Total en faveur de la Ville de Renens</b>	<b>168 000</b>	<b>168 000</b>

Il reste toutefois de grandes incertitudes liées à la révision de la péréquation en 2022 qui sera remanié de manière importante, c'est pourquoi le taux est fixé que jusqu'en 2021 dans ce préavis.

### **Questions**

*Est-ce que Renens peut participer aux discussions actuellement en cours sur la révision de la péréquation ?*

Non, c'est un groupe de l'UCV, plus particulièrement son comité, qui est en tractation avec le Canton. Renens n'en fait pas partie, mais il est possible de se faire entendre par l'UCV.

*Actuellement, la péréquation représente environ 9,5 millions nets pour Renens. A-t-on une idée du montant qui nous sera attribué en 2022 ?*

Non, aucune estimation n'est clairement possible aujourd'hui. Les mécanismes mêmes de la péréquation ne sont pas encore arrêtés

### **Délibération de la commission**

Une partie de la Commission estime que les incertitudes restantes, notamment celles liées à la nouvelle péréquation sont trop importantes pour fixer un taux sur deux ans et propose d'amender les conclusions pour une seule année, soit 2020.

Le reste de la COFIN estime que les informations données sur les coûts de la RIE III ainsi que des divers allègements fiscaux sont claires et ne pèjorent pas les finances de la Commune. Un nouveau préavis sera déposé en septembre 2021 pour fixer le taux 2022, date où sera alors connue la nouvelle péréquation.

Fixer le taux sur deux ans, c'est confirmer ce qui avait été voté par le Conseil communal en 2018.

Un membre de la commission des Finances propose l'amendement suivant aux conclusions du préavis :

DECIDE de fixer (...) pour l'année 2020.

ADOpte l'arrêté d'imposition (...) pour l'année 2020 tel que présenté par la Municipalité.

Par 4 voix pour et 7 voix contre, la COFIN **refuse** cet amendement.

### **Détermination de la commission**

C'est avec 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention que les conclusions non amendées du préavis sont **acceptées**.

## CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 54-2019 de la Municipalité du 19 août 2019,

Oui le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE** de fixer le taux d'imposition communal à 77.0% et de garder dans leur état actuel tous les autres impôts et taxes figurant dans l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021.

**ADOpte** l'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour les années 2020 et 2021 tel que présenté par la Municipalité.

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Secrétaire municipal :

Jean-François CLEMENT

Michel VEYRE